

RAPPORT D'INFORMATION

Fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur les enjeux de l'évolution de la fonction publique territoriale,

Par Mme Catherine DI FOLCO, Sénateur - [Sénat n° 572](#) (Page 18)

Proposition n° 6 : Recenser, avec l'aide des employeurs territoriaux, les procédures trop complexes ou devenues inutiles

Échéance prévisionnelle : 2018-2020



2. Des mesures plus incitatives

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales et leurs groupements ont développé des **régimes de primes** : tous les départements et les régions ainsi que trois quarts des communes ont d'ores et déjà délibéré en faveur d'un régime indemnitaire complétant le traitement indiciaire de leurs agents.

Votre rapporteur soutient cet effort, qui tend à reconnaître l'implication des agents, à attirer des talents et à fidéliser les personnels, notamment pour les métiers les plus contraignants ou les plus pénibles.

Depuis 2014, l'État développe un nouvel outil, en cours de transposition dans la fonction publique territoriale : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**).

Cet outil présente au moins deux avantages :

- Harmoniser et simplifier les régimes de primes ;
- Valoriser l'engagement individuel et la manière de servir des agents, via l'une de ses composantes, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le déploiement du RIFSEEP dans le versant territorial a toutefois pris du retard, faute de publication des décrets et arrêtés nécessaires.

Certes, la tâche est ardue : le RIFSEEP doit d'abord être développé au sein de la fonction publique de l'État avant d'être transposé aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. **Or, il concerne aujourd'hui seulement 10 % des agents de l'État...**

À ce stade, seul un nombre limité d'agents territoriaux sont couverts par le RIFSEEP (administrateurs territoriaux, attachés, conservateurs du patrimoine, etc.).

Dans ce contexte, votre rapporteur propose un objectif à la fois clair et ambitieux : achever la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale d'ici la fin de l'année 2020, soit peu après les prochaines élections municipales.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de poursuivre les efforts de rationalisation des régimes indemnitaires. Pour plus de clarté, **d'autres primes pourraient être intégrées au RIFSEEP**, comme **la nouvelle bonification indiciaire** (NBI) créée en 1991 pour rendre plus attractifs certains emplois à haute technicité.

Enfin, la composante la plus incitative du RIFSEEP – le complément indemnitaire annuel, CIA – doit être développée pour mieux reconnaître le mérite de chaque agent.

